

À la fin de la première grande guerre, le gouvernement allemand, au lieu de payer des secours pour invalidité totale à ses 6,000 aveugles de guerre ou de leur donner des cours de réhabilitation, leur a donné des chiens-guides. Il a donné des cours collectifs aux aveugles de guerre sur la façon de se servir des chiens-guides qu'il leur donnait et il ne s'en est pas occupé davantage. Je me suis souvent demandé ce que sont devenus ces soldats dans la suite.

M. FULTON: À propos des vétérans totalement invalides, je sais que, dans certains pays, on leur procure un gardien ou on leur accorde une indemnité supplémentaire pour leur permettre d'avoir un gardien quand c'est nécessaire. Vous avez recommandé une allocation d'impotence de \$1,200. Il me semble qu'il faut faire plus dans les cas où le vétéran invalide ne peut se passer d'un gardien. Comment pensez-vous que cela puisse se faire? Par une indemnité supplémentaire à la discrétion du ministre? Comment?

Le colonel BAKER: Posons nettement la question. Nous ne demandons pas que l'indemnité de \$1,200 soit versée aux aveugles de guerre. À l'heure qu'il est, sur le total maximum de \$750, l'aveugle de guerre obtient \$480 par année. Nous ne demandons pas que l'aveugle de guerre reçoive \$1,200, mais seulement une partie de ce montant. Nous considérons que les paraplégiques et certaines autres catégories de vétérans souffrant d'invalidité considérable sont ceux qui ont vraiment un besoin urgent de voir relever leurs indemnités.

Vous vous souvenez, messieurs, que, dans notre recommandation au sujet du taux de base des pensions, non seulement nous avons proposé l'augmentation jusqu'à \$100 pour le célibataire et jusqu'à \$135 pour l'homme marié, mais nous avons fait observer qu'il y a aussi un groupe de grands blessés, et que la plupart des vétérans qui appartiennent à ce groupe sont incapables de travailler ou ne peuvent le faire que par intermittence. Nous nous inquiétons beaucoup de ces hommes, car la vie leur est passablement un fardeau. Outre leurs infirmités et les inconvénients physiques qui en résultent, ils sont toujours à court d'argent et ne peuvent pas se mêler à la vie de leurs voisins et de leurs amis.

Je ne pense pas que nous puissions demander qu'on double le chiffre de l'indemnité dans les cas d'invalidité grave, comme on le fait aux Etats-Unis. Il est vrai que des allocations sont accordées à la femme et aux enfants, comme nous l'avons dit dans notre mémoire, et nous serions heureux de discuter ces questions avec le Comité ou tout autre organisme intéressé.

Voici en somme notre idée. S'il est établi que le degré d'invalidité dépasse 100 p. 100, l'excédent devrait donner lieu à une indemnité d'invalidité extraordinaire au taux de 50 p. 100 de celle de l'invalidité ordinaire. Ainsi, dans le cas d'un homme dont le degré d'invalidité est de 200 p. 100, l'indemnité serait égale à 150 p. 100 de l'indemnité ordinaire, plus l'allocation pour impotence partielle ou totale selon le cas, laquelle allocation serait laissée à la discrétion de la Commission canadienne des pensions. Nous reconnaissons en effet, comme vous sans doute, qu'il n'existe pas deux cas où l'invalidité soit exactement la même. Tous les cas sont différents et nous voulons que les hommes dont les cas sont vraiment pénibles soient protégés.

M. BROOKS: Augmenteriez-vous dans la même proportion les allocations pour la femme et les enfants?

Le colonel BAKER: Non, je ne pense pas que cela doive se faire. Il s'agit d'accorder un traitement spécial à l'homme qui souffre d'invalidité.

M. HERRIDGE: Votre organisme propose la modification de l'allocation d'impotence pour les hauts gradés de façon à la rendre égale à celle des hommes des grades inférieurs. C'est la première fois au Canada que les généraux sont considérés sur le même pied que les soldats.

Dans ces conditions, pensez-vous que c'est l'application du principe de l'égalité des pensions sans distinction de grade?

Le colonel BAKER: En réalité nous avons éludé la question des indemnités des hauts gradés. Je n'ai rien contre eux, mais j'affirme qu'on a violé un principe